



AVIS DE CONFORMITÉ

Rectificatif du 3 juillet 2018

Enquête « Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie - SRCV »

Service producteur : Direction des Statistiques Démographiques et Sociales de l'Insee, Département des Prix à la consommation, des ressources et des conditions de vie des ménages

Opportunité : avis favorable émis le 7 novembre 2013 par la commission Démographie et questions sociales

Réunion du Comité du label de la statistique publique du 29 janvier 2014 (commission Ménages)

Le dispositif SRCV est la partie française du système communautaire *European Union Statistics on Income and Living Conditions*, EU-SILC, qui fait l'objet d'un règlement de codécision du Parlement européen et du Conseil européen n° 1177/2003. EU-SILC a pour vocation de permettre la production d'indicateurs structurels sur la répartition des revenus, de la pauvreté et de l'exclusion comparables pour les pays de l'Union Européenne. Il s'inscrit dans le programme d'action communautaire de lutte contre l'exclusion sociale et fournit le matériau statistique au rapport de synthèse annuel de la Commission Européenne sur ces questions. Il a également pour finalité de mettre à disposition des chercheurs une base de micro-données sur les revenus et conditions de vie, afin qu'ils puissent mener des études comparatives sur les inégalités, la dynamique des revenus et le rôle des politiques sociales et fiscales dans la redistribution.

Le règlement européen 1177/2003 établit un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie, englobant des données transversales et longitudinales. Ce règlement « cadre » a été précisé par plusieurs règlements d'application, préparés par Eurostat en concertation avec les Instituts nationaux de statistiques (INS).

En l'état, le dispositif européen prévoit un module « primaire » administré chaque année couvrant les thèmes suivants :

- description sociodémographique des membres du panel et des personnes appartenant aux ménages dans lesquels ils vivent ;
- détail des revenus perçus l'année civile précédant la collecte ;
- situation financière (épargne, endettement...) des ménages ;
- description des conditions de vie (indicateurs de privation, logement et équipement, environnement et santé).

S'y ajoute un module secondaire dit « ad-hoc » renouvelé chaque année, qui permet d'approfondir des thèmes déjà abordés dans le questionnaire principal.

Le dispositif SRCV comporte en outre quelques spécificités françaises. La France a introduit à partir de 2008, un questionnement supplémentaire sur les thèmes « indicateurs sociaux » dont les thèmes étaient traités par les anciennes enquêtes permanentes sur les conditions de vie (EPCV). Trois modules tournants ont été définis :

.../...

- le premier module porte sur la santé, la vie associative, les relations professionnelles et la participation sociale ;
- le deuxième sur les pratiques culturelles et sportives ;
- le troisième sur la mobilité sociale et les contacts avec les proches.

Ils sont normalement posés tous les trois ans, mais leur contenu et leur année de passage peuvent être adaptés en fonction du thème et des questions relatives au module secondaire européen pour éviter les redondances.

A partir de 2010, et pour suivre les recommandations du rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, ont été introduites des questions sur l'appréciation subjective que les individus ont de leur vie, en général et pour certains aspects particuliers (loisirs, relations avec les proches, logement, travail), et un questionnaire auto-administré proposé à un sous-échantillon d'individus âgés de 16 ans ou plus appartenant aux ménages interrogés pour la troisième année (soit environ 1 800 ménages et 3 800 individus). Pour ce questionnaire, un double mode de collecte est proposé : papier ou internet.

L'enquête panel porte sur les ménages ordinaires (hors collectivités) en France métropolitaine. La collecte des informations se fait à deux niveaux « ménages » et « individus » (âgés de 16 ans ou plus). Chaque année, un échantillon « entrant » de ménages répondant pour la première fois à l'enquête vient alimenter le panel tandis qu'un échantillon dit « sortant » le quitte (échantillon rotatif renouvelé par neuvième). L'échantillon annuel est constitué d'environ 14 000 ménages en 2014, dont 3 200 ménages entrants. Le suivi longitudinal concerne les « individus panel », présents lors de la première vague d'enquête dans un ménage répondant, qui pourront être interrogés jusqu'à neuf années consécutives.

La collecte a lieu en mai et juin de chaque année et est réalisée en face-à-face assistée par ordinateur (Capi). Le temps maximal d'interview est fixé à une heure en moyenne dans le règlement cadre EU-SILC pour le questionnaire européen. La collecte des revenus est réalisée en majeure partie par appariement avec le fichier des déclarations fiscales, ainsi que le fichier de prestations de la Cnaf, de la Cnav et de MSA.

SRCV donnera lieu à une exploitation « longitudinale » et une exploitation « transversale ». Le règlement cadre EU-SILC prévoit que les fichiers redressés et apurés de l'année N seront transmis sous forme de micro-données anonymisées à Eurostat en octobre N+1 pour l'exploitation « transversale » (ces fichiers incluant les données du module secondaire) et en mars N+2 pour l'exploitation « longitudinale ».

En France, les données françaises et européennes pourront donner lieu à des études publiées dans les collections traditionnelles de l'Insee (*Insee Première*, *Insee Références*, *Économie et statistiques*).

Un fichier de production et de recherche sera mis à la disposition des services statistiques ministériels et des chercheurs, par l'intermédiaire du Centre Maurice Halbwachs, par la voie de diffusion normale. Le fichier de production et de recherche sera également accessible aux organismes présentant des garanties relatives à un usage professionnel de la statistique qui en feront la demande, sous réserve, de l'accord de l'Insee et de la signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition. En cas de demande d'une équipe de recherche, et uniquement après décision favorable du délégué interministériel aux Archives de France, le fichier après redressement (ou une sélection des variables de ce fichier) sera mis à disposition via le Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD).

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

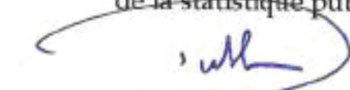
- Le Comité prend note des intentions du service en matière de couverture des Dom, absents du dispositif jusqu'à présent, et encourage fortement celle-ci. Il rappelle l'importance de la concertation avec les partenaires sociaux. Il recommande au service d'être vigilant sur l'impact de la mise en place des Nouvelles Conditions d'Emploi des Enquêteurs (NCEE).
- Des réflexions seront menées par le service à l'horizon de la refonte de 2018. Cependant, d'ores et déjà, un certain nombre de travaux méthodologiques (rappelés dans le rapport du pré-label et qui reçoivent l'assentiment du service) devraient être engagés.

- Le Comité suggère fortement au service de mener des études sur les possibilités de correction de la non-réponse en utilisant une procédure de calage sur la distribution des revenus (le calage – comme un estimateur de moment - permet en effet d'utiliser des variables observées seulement sur les répondants pour corriger de la non-réponse dès lors que la distribution de ces variables est connue ou estimée sans biais sur la population d'intérêt).
- Une expertise portant sur les aspects méthodologiques est menée conjointement par le service et le Département des méthodes statistiques (DMS). Cette expertise devra déboucher sur une note méthodologique co-signée qui sera communiquée au Comité du label. Certains aspects devront y être détaillés (note spécifique sur l'imputation des loyers). Certaines formules de calcul des pondérations figurant dans le document qui a été transmis au Comité pour la séance du label devront être vérifiées et, le cas échéant, corrigées.
- A terme, une documentation d'ensemble du dispositif SRCV devrait être disponible.
- Concernant les lettres-avis, le Comité émet quelques recommandations sur l'utilisation à bon escient des termes « études » et « enquête », sur l'utilité de garder ou non le verso des lettres-avis, sur la mise en cohérence de la rédaction des différentes lettres-avis et, enfin, sur l'inscription du logo de la statistique publique.
- Parallèlement, il faudra veiller à ce que le concept de « Statistique publique » soit bien défini et expliqué dans les instructions ou lors des formations des enquêteurs.
- Le service est invité à signaler l'existence de fiches descriptives d'enquêtes sur le site Insee.fr et à s'assurer que les objectifs annoncés dans les lettres-avis ou tout autre renseignement lié à la collecte soient en conformité avec l'information figurant sur le site insee.fr.
- Sur le questionnaire Ménage, page 60 (REMP), ajouter « *le montant des assurances* ».
- Pour le questionnaire auto-administré, il est demandé au service d'expertiser la pertinence de l'inscription d'une flèche sur les échelles de valeur, en se référant à ce qui existe déjà dans d'autres enquêtes. Un retour sur cet examen sera fait au Comité du label.

Justification de l'obligation : «*le panel permet de faire des comparaisons et d'étudier les évolutions sur les thèmes des ressources et des conditions de vie des ménages. Il sert de référence pour les études longitudinales de distributions des revenus entre États membres de l'Union Européenne et pour les actions communautaires de lutte contre l'exclusion. Il est important à cet égard que les résultats du panel ne soient pas affectés de biais. En l'absence d'obligation de réponse à l'enquête, un questionnement sur les ressources des ménages pourrait générer des refus, notamment aux deux extrémités de la distribution des revenus, donc des biais potentiellement corrélés avec l'une des principales variables d'intérêt de l'enquête.* ». (extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'ensemble du dispositif « Statistiques sur les Ressources et Conditions de Vie des Ménages (SRCV) », assorti de la proposition d'obligation de réponse pour les quatre premières interrogations seulement.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2018

Le Président du Comité du label
de la statistique publique

Renan DUTHION

Le 3 juillet 2018

Le Comité du label de la statistique publique a décidé de prolonger l'avis de conformité actuel pour l'année 2019, compte tenu de la mise en œuvre du projet de refonte de l'enquête SRCV qui doit prendre effet à partir de l'édition de 2020.

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Nicole Roth